

First Phosphate annonce le paiement initial dans le cadre d'un contrat d'achat à long terme pour du concentré de phosphate

Saguenay, Québec--(Newsfile Corp. - 6 janvier 2026) - First Phosphate Corp. (CSE : PHOS) (OTCQX : FRSPF) (FSE : KD0) (« **First Phosphate** » ou la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer un paiement initial dans le cadre d'un amendement apporté à son contrat d'achat à long terme de concentré de phosphate sous la forme d'une lettre d'intention (la « LI ») avec un partenaire actuel (l'« Acheteur »).

L'Acheteur a accepté de verser à First Phosphate un paiement anticipé forfaitaire (le « paiement anticipé forfaitaire ») d'un montant équivalent à 530 000 \$ US, afin d'aider la Société à faire progresser son projet minier de phosphate Bégin-Lamarche jusqu'à la réalisation d'une étude de faisabilité et, ultimement, à une décision de mise en production.

First Phosphate a complété une évaluation économique préliminaire de son projet de phosphate Bégin-Lamarche le 4 décembre 2024, laquelle recommandait, entre autres, la réalisation de travaux additionnels de forage et d'exploration afin de convertir certaines ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées, ainsi que certaines ressources minérales indiquées en ressources minérales mesurées. First Phosphate est actuellement en voie de compléter un programme de forage de 30 000 mètres, dont l'achèvement est prévu d'ici avril 2026, afin de finaliser le modèle géologique relatif à ses ressources minérales, sur la base duquel une décision sera prise quant à l'opportunité de procéder à une étude de faisabilité. Advenant que First Phosphate décide de ne pas faire progresser le projet vers une étude de faisabilité ou rende une décision négative de mise en production, le paiement anticipé forfaitaire devra être remboursé à l'Acheteur.

Par ailleurs, en vertu de l'accord de collaboration signé le 9 avril 2024, la Société a émis 240 132 actions à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh pour les dépenses d'exploration et de développement engagées par la Société sur les terres de la Première Nation au cours de l'année civile 2025.

Personne qualifiée

Les renseignements scientifiques et techniques concernant First Phosphate contenus dans le présent communiqué ont été examinés et approuvés par Gilles Laverdière, géo., géologue en chef de First Phosphate, qui est une personne qualifiée au sens du Règlement national 43-101 - Normes de divulgation pour les projets miniers (« NI 43-101 »).

À propos de First Phosphate Corp.

First Phosphate (CSE : PHOS) (OTCQX : FRSPF) (FSE : KD0) est une entreprise d'exploration et de développement minier ainsi que de technologies propres dédiée à la création et à la relocalisation d'une chaîne d'approvisionnement intégrée verticalement, allant de la mine au marché, pour la production de batteries LFP en Amérique du Nord. Les marchés cibles incluent le stockage d'énergie, les centres de données, la robotique, la mobilité et la sécurité nationale.

La propriété phare Bégin-Lamarche de First Phosphate, située au Saguenay-Lac-Saint-Jean, Québec, Canada, constitue une ressource nord-américaine rare de phosphate igné produisant un phosphate de haute pureté, caractérisé par un très faible niveau d'impuretés.

Relations avec les médias et les investisseurs

Bennett Kurtz
Chef de la direction financière

bennett@firstphosphate.com

Tél. : +1 (416) 200-0657

Relations investisseurs : investor@firstphosphate.com

Relations médias : media@firstphosphate.com

Site Web : www.firstphosphate.com

Suivez First Phosphate :

X : <https://x.com/FirstPhosphate>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/first-phosphate>

-30-

Informations prospectives et mises en garde

Le présent communiqué contient certaines déclarations et informations qui peuvent être considérées comme des « déclarations prospectives » et des « informations prospectives » au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières. Dans certains cas, mais pas nécessairement dans tous, les déclarations prospectives et les informations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de termes tels que « prévoit », « cible », « s'attend à », « ne s'attend pas à », « est prévu », « une opportunité existe », « est positionnée », « estime », « a l'intention de », « suppose », « anticipe », « n'anticipe pas », « croit », ou par des variantes de ces mots et expressions, ou par des déclarations indiquant que certaines actions, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient », « seraient », « seront » ou « seront pris », « se produiront » ou « seront atteints ». Les déclarations figurant dans le présent communiqué qui ne constituent pas des faits historiques peuvent constituer des déclarations prospectives, y compris, sans s'y limiter, les activités d'exploration et de production prévues de la Société relativement au Projet ; la conclusion d'un accord d'enlèvement définitif avec l'Acheteur ; les activités d'exploration prévues ; les résultats des activités d'exploration ; et les projets relatifs à une étude de faisabilité définitive. Ces déclarations et autres informations prospectives sont fondées sur des hypothèses et des estimations que la Société considère actuellement comme appropriées et raisonnables dans les circonstances, mais qui pourraient s'avérer incorrectes. Ces hypothèses comprennent notamment, sans s'y limiter, celles décrites dans les documents d'information continue de la Société, y compris son prospectus préalable de base simplifié daté du 5 juin 2024 ; l'hypothèse selon laquelle la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant et de la capacité d'obtenir les financements additionnels nécessaires pour financer l'exploration du Projet ; la capacité de la Société à mener avec succès des activités d'exploration futures ; le fait que les résultats futurs d'exploration soutiendront une décision de mise en production ; la capacité de lancer et de compléter une étude de faisabilité définitive ; la faisabilité économique d'une usine de fabrication d'acide phosphorique ; l'absence de perturbations importantes affectant les activités de la Société ; la capacité de la Société à accéder aux intrants requis pour le Projet ; le respect du calendrier anticipé pour les autorisations et le développement du Projet ; l'exactitude des estimations actuelles des ressources minérales ; l'évolution de l'inflation et des coûts des intrants conformément aux attentes ; le maintien des relations avec la Première Nation Pekuakamiulnuatsh ; ainsi que la capacité et l'intérêt mutuels des parties à mener à bien des initiatives de financement futures. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces déclarations s'avéreront exactes. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les informations prospectives, sauf conformément aux lois applicables en matière de valeurs mobilières.



Pour consulter la version originale de ce communiqué de presse, visitez le

<https://www.newsfilecorp.com/release/279489>